

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 29 novembre aux environs de 20h10,

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Rives de Saône, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes d'Esbarres, sous la présidence de Sébastien DELACOUR, Président.

Nombre de membres en exercice : 57

Présents : 40

pouvoirs : 8

votants : 48

Délégués Titulaires Présents :

Aubigny en Plaine	M. FERNANDEZ Manuel	Lanthes	Mme ROSENBLATT PETITJEAN Anne
Auwillars Sur Saône	M. JAUDAUX Marc	Lechâtelet	M. CHAPUIS Jean-Paul
Bonnencontre	M. PERRIN François	Losne	Mme BREBANT Laurence M. JACOB Dominique
Brazey-en-Plaine	M. BARBE Joris M. DELEPAU Gilles Mme FRANCOIS Martine Mme SEVESTRE Delphine M. BOILLIN Jean-Luc	Magny les Aubigny	M. HIEZ David
Broin	M. GUITTON Jean-Christophe	Montagny les Seurre	Mme FOURNIER BONNIN Lucie
Chamblanc	M. THEVENIN Sébastien	Montot	Mme BEAUNEE Jocelyne
Chivres	Mme REVERDIAU Martine	Pagny le Château	M. BECQUART Alain
Echenon	M. ANTOINE Sylvain M. ROUHETTE François-Xavier	Pouilly sur Saône	M. DELACOUR Sébastien
Esbarres	Mme SIRUGUE Corinne	Saint Jean de Losne	Mme DUPARC Marie-Line M. GAILLARD Hervé M. BOULAHYA Hassan
Franxault	M. SIMAR Camille	Saint Seine en Bâche	Mme LABOUEBE Claudine
Glanon	M. BELORGEY Sébastien	Saint Symphorien sur Saône	M. BRIOT Etienne
Grosbois les tichey	Mme REVERCHON Bernadette	Saint Usage	M. BOULAHYA Rachid Mme HOSTALIER Valérie M. MATHELIN Jean
Labergement les Seurre	Mme DUFOUR Joëlle M. DESMIST Xavier	Seurre	M. BECQUET Alain M. DUBIEF Jack M. ROUSSELET Jean-Louis
Labruyère	Mme GILARDET Céline		

Délégués Titulaires absents représentés :

Brazey en Plaine	Mme CENDRIER Marie	Pouvoir à Mme FRANCOIS Martine
Charrey-sur-Saône	M. DOISNEAU Sylvain	Suppléance à M. TOUCHARD Jérôme
Jallanges	M. VALENTIN Gilbert	Pouvoir à M. BECQUET Alain
Losne	Mme DUBIEF Martine	Pouvoir à Mme BREBANT Laurence
Seurre	Mme CAPDEVIEILLE Fabienne	Pouvoir à M. ROUSSELET Jean-Louis
	Mme CHAPELOTTE Karine	Pouvoir à M. BOULAHYA Rachid
	Mme GEOFFROY DUPIN Géraldine	Pouvoir à M. DUBIEF Jack
Trouhans	M. SCHWAB Jean-François	Suppléance à Mme PEPIN Nadine

Délégués titulaires absents non représentés :

Bagnot	Mme THURILLAT Marie-Claude
Bousselage	M. FAUDOT Jean-Luc

Laperrière sur Saône	M. VACHET LEBOEUF Cyril
Losne	M. BICHAT Baptiste
Montmain	Mme DECHAUD Martine
Pagny la ville	M. MAUCHAMP Henri
Samerey	M. GOULUT Anthony
Tichey	M. VARIOT François
Trugny	M. VERPAUX Jean-Michel

Délégués suppléants présents mais ne prenant pas part aux votes :

Bonnencontre	M. BERGE Eric
Broin	M. JOINIE Marc
Franxault	M. VIVIEN Jean-Paul
Grosbois les tichey	M. MACHURET Benoit
Magny les Aubigny	M. LEVEQUE Didier
Montagny les Seurre	M. ROSIER Raymond

Le Président remercie Mme le Maire d'Esbarres pour son accueil. Mme MEVOLHON prend la parole, exprime son enthousiasme d'accueillir le Conseil Communautaire et s'excuse de ne pouvoir rester. La commune offre un verre de l'amitié à l'issue de la réunion.

Le Président sollicite l'assemblée pour la désignation du secrétaire de séance.

M. Dominique JACOB est désigné à l'unanimité (47 POUR) secrétaire de séance.

Le Président salue la présence de Mme FARGEOT, Directrice Tourisme, Mme PIGNET nouvelle Directrice Aménagement du territoire et M. VAUTHIER de la société IMMERGIS pour la présentation du schéma directeur des mobilités durables.

Le Président indique les pouvoirs, suppléances et excuses des élus.

Le Président informe l'assemblée de la présentation de ses condoléances, au nom de la Communauté de communes à la famille de M. PARRIAUX, ancien maire de Montmain et ancien Vice-Président de la Communauté de communes. Il fait lecture de la réponse de la famille.

2

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 OCTOBRE 2023

Le compte rendu du conseil communautaire du 25 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité, par vote à main levée (47 POUR).

II. QUESTIONS AVEC DEBAT DONNANT LIEU A DELIBERATION

Question II.1. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Communication au Conseil Communautaire des décisions prises par délégation de pouvoir accordée au Président et au Bureau Communautaire

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

- Délégations au Président par délibération n°72-2021 du 09 juin 2021
 - Passer toute convention, chartes et contrats prévus au budget jusqu'à 15 000 € HT,

N° et Date décision	Désignation
13-11-2023 DP 37-2023	Renouvellement de la convention avec la Maison des Adolescents et leurs Parents

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et groupement de commande ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

N° et Date décision	Désignation
13-11-2023 DP 38-2023	Attribution du marché de collecte et traitement des biodéchets à Bourgogne Recyclage

▪ Délégation au Président par l'article L5211-9 du CGCT

N° et Date décision	Désignation
28-09-2023 DP 35-2023	Etalement de la dette pour la commune de Chivres

▪ Délégations au Bureau communautaire du 20/11/2023 par délibération n°72-2021 du 09 juin 2021 :

- Q1 : TRI ET VALORISATION DES DECHETS – Modification du Règlement de facturation de la Redevance incitative – article 7.1
- Q2 : TRI ET VALORISATION DES DECHETS – Tarif de vente de kits de compostage à compter du 1^{er} janvier 2024
- Q3 : TOURISME – Tarif des prestations guidées de l'Office du Tourisme à compter du 1^{er} janvier 2024

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, les délégués communautaires sont invités à prendre acte de l'ensemble des décisions telles que présentées ci-dessus :

- D'une part par M. le Président dans le cadre des délégations d'attributions qu'il a reçues par délibérations ;
- D'autre part par le Bureau communautaire dans le cadre de la délégation d'attribution qu'il a reçue par délibération.

Les délégués communautaires prennent acte.

Question II.2. MOBILITE – Approbation du Schéma Directeur des Mobilités Durables

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

Considérant les statuts de la Communauté de communes Rives de Saône et notamment sa compétence « Autorité organisation de la mobilité »

Considérant la délibération N°022-2020 du 19 février 2020 portant approbation du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes Rives de Saône,

Considérant l'axe 2 du PCAET : Se déplacer/transporter les marchandises en polluant moins et les fiches action 2.2.1 Structurer l'offre de covoiturage et 2.2.2 Renforcer les modes actifs sur l'ensemble du territoire et notamment autour des pôles d'attractivité,

Considérant la délibération n°123-2021 du 20 octobre 2021 approuvant la réalisation d'un schéma directeur des mobilités durables,

Considérant la présentation faite par le Bureau d'études Immergis, titulaire du marché de réalisation du schéma directeur des mobilités durables,

Considérant que le schéma directeur des mobilités durables a vocation à être un document socle pour l'aménagement des mobilités durables, sans engagement à ce stade sur les actions pour les acteurs de la mobilité,

Les délégués communautaires sont invités à :

- Approuver le schéma directeur des mobilités durables du territoire de la Communauté de communes Rives de Saône

M. DELACOUR : C'est la société Immergis qui a été notifiée pour réaliser notre schéma directeur des mobilités durables. Il y a eu plusieurs réunions dans les communes pour établir ce schéma.

Arrivée de Mme Céline GILARDET (20h19)

Présentation du schéma directeur des mobilités durables par M. VAUTHIER Thomas.

M. VAUTHIER : La réalisation de ce schéma a répondu à plusieurs enjeux : le développement des mobilités actives, le travail sur l'offre de covoiturage et l'identification des potentiels captables, c'est-à-dire les secteurs intéressants à travailler. Nous sommes partis sur des isochrones, sur des cartographies de flux entre communes. Cette phase 1 a permis d'établir une matrice dite AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces) de votre territoire. Nous avons également travaillé sur un maillage hiérarchisé dont l'objectif était d'identifier les axes importants d'une politique cyclable. Nous avons alors établi des propositions d'aménagement sur tous les types de mobilités. Nous nous appuyons sur les critères et recommandations du CEREMA, qui apportent une logique à l'échelle nationale. Sur la base de ces propositions d'aménagement, nous avons échangé avec les communes concernées, les partenaires clés tels que le Département, et les EPCI voisins qui ont des interactions avec le territoire. Nous avons identifié des propositions d'aménagement et des propositions de régimes. Pour les propositions d'aménagements, nous avons identifié 3 phases de mise en œuvre avec des montants importants car nous sommes sur de la voirie. Ce sont des montants importants mais l'objectif de ce schéma n'est pas de contraindre les communes à réaliser les aménagements mais plutôt d'être une boîte à outils pour que les communes puissent s'emparer de ces sujets et les prioriser. Les aménagements sont pensés à 15 ans, et aujourd'hui il y a des aides qui existent. Puis nous avons réalisé un travail sur les équipements (aire de covoiturage, stationnements cyclables...) avec des chiffrages. Nous avons également abordé la signalétique et le jalonnement. Enfin, il y a un plan d'actions dédié au covoiturage, pour l'amélioration et la création de nouvelles aires. Ce sont des propositions, l'idée n'est pas de tout créer d'un coup. Une aire de covoiturage qui nous semble important de créer, c'est au niveau du péage autoroutier de Chamblanc. L'objectif du covoiturage est de répondre à des enjeux sur des distances plus longues. Ensuite, nous avons tout un volet sur le plan d'actions autour de 3 axes, qui ne relèvent pas de l'aménagement du territoire : les aménagements, l'offre de services, et la communication. Ce plan d'actions a été discuté lors des réunions de concertation avec les communes. Il est détaillé en fiche actions, comme par exemple l'éclairage des passages piétons. Chaque fiche action donne des indications sur les partenaires, les coûts, les subventions, les règles à suivre. L'ensemble des actions sont déclinées en fiche actions. Ce sont des boîtes à outils. L'ensemble des communes va recevoir des fiches pour son territoire. Nous avons une vue d'ensemble des investissements, cela représente près de 18 M€. Attention, ce schéma n'est pas opposable, il n'y a pas de contraintes juridiques à mettre en place ces aménagements. Ce schéma est une clé pour déclencher les subventions lorsque vous souhaiterez un aménagement. Pour les fiches pré-opérationnelles pour les communes, nous avons proposé des standards qui sont hauts, ce sont les recommandations du CEREMA. Par exemple, pour les pistes cyclables, nous sommes partis sur 3 mètres de largeur, mais ça n'est pas toujours utile selon le flux de cyclistes. Parfois, pour les petites communes, 2 mètres sont suffisants. Pour les communes, vous aurez des cartographies.

M. JACOB : Que recouvre la notion d'apaisement ?

M. VAUTHIER : L'apaisement de circulation correspond aux zones « 30 », aux zones de rencontres, aux limitations à 50km pour les voiries hors agglomération. Nous avons différencié les zones « 30 » qui méritent uniquement de la signalétique des zones « 30 » qui nécessitent de retoucher à la chaussée (dos d'âne).

M. BECQUART : C'est un beau travail et un beau travail collectif. J'ai bien compris que sans ce travail-là, nous n'aurons pas de subventions. Ces subventions pourront monter à quel pourcentage ? J'ai bien compris aussi, que pour la Communauté de communes, il n'y a rien de prévu dans les cartons. Nous, nous avons des petites communes, qui va monter nos dossiers ? Pour le fluvial c'est le personnel de la Communauté de communes qui aide pour faire le salon. Dans nos petites communes, nous n'avons pas de personnel.

M. DELACOUR : Pour les subventions, le montant maximum est de 80 %. Charge à ton équipe municipale, avec ta secrétaire de mairie, de déposer les dossiers de subventions. Si le dossier est de maîtrise d'ouvrage communale, c'est à vous de déposer le dossier. L'interco sera toujours présente pour aider si besoin mais avec une maîtrise d'ouvrage communale, le dossier sera déposé par la secrétaire de mairie.

M. VAUTHIER : Les fiches aménagements peuvent être intégrées dans vos demandes de subventions. Nous avons des estimations au mètre linéaire, tout est présent dans les fiches. Travailler avec cela vous permettra de gagner du temps et de l'énergie dans vos communes. La thématique Vélo est celle où il y a le plus de subventions possibles en ce moment. Mais ce schéma a une vue très lointaine. D'ici 10 ans, nous ne pouvons pas dire quelles subventions seront disponibles. Il y a des possibilités de financement jusqu'à 80 % selon les projets. C'est très variable d'une année sur l'autre.

M. PERRIN : Cela concerne que les voies communales ou aussi départementales ?

M. VAUTHIER : Cela concerne également les voies départementales, nous avons eu des échanges avec eux.

M. DELACOUR : Je vais illustrer ce propos : j'ai dû négocier âprement avec le Département quand j'ai fait la piste cyclable à Pouilly-sur-Saône. Ma piste cyclable se serait retrouvée au milieu du camping. Les services du Département ont su s'assouplir par rapport aux critères initiaux. J'ai obtenu 80 % de subventions : 43 % de la Région, 37 % du Département.

M. VAUTHIER : Nous n'avons pas essayé de faire que du site propre, nous vous proposons également de la mixité selon la fréquentation des pistes. Le Département nous a validé les propositions et en a retiré d'autres. Les propositions ont été travaillées en cohérence.

M. ROUSSELET : Sur l'histoire du covoiturage : finalement, on peut décider de places à certains endroits. Mais ce n'est pas nous qui décidons concrètement : sur Seurre, les gens prennent toujours les places de la Halle aux fraîcheurs alors que nous en avons fléché d'autres pour libérer de l'espace.

M. DELACOUR : Les places « covoiturage » n'ont pas d'obligations. Tu ne peux pas amender quelqu'un qui n'utilise pas une place de covoiturage alors qu'il covoiture, et tu ne peux pas amender quelqu'un qui utiliserait une place de covoiturage sans covoiturage.

M. VAUTHIER : Il faut penser « facilité » pour l'utilisateur pour définir ses places de covoiturage. On peut alors avoir un conflit de vision d'usage en fonction des besoins de chacun. Certains endroits vont très bien marcher sur certains territoires, comme les parkings de supermarchés, et pas du tout sur d'autres.

Mme FOURNIER BONNIN : Vous allez distribuer ce travail aux communes ? Pour ma commune, vous avez fléché un chemin communal qui vous a été spécifié dangereux. Je l'avais dit à la réunion de concertation.

M. VAUTHIER : Nous allons le prendre en compte dans nos cartographies. Si nous avons fléché ce chemin, c'est peut-être que c'était plus pertinent. Si nous déportons le flux cycliste sur la départementale, il y a trop de flux. L'idée pour votre chemin communal est de travailler sur les virages considérés comme dangereux. Nous avons mis en valeur l'option la plus pertinente.

Mme FOURNIER BONNIN : Utiliser la départementale aurait permis de raccrocher les petites communes aux centres bourgs.

M. VAUTHIER : Les cyclistes restent libres de leurs choix.

Mme FOURNIER BONNIN : Nous n'allons pas investir sur un axe dangereux, il vaut mieux identifier la départementale pour nous aider à appuyer auprès du Département.

M. VAUTHIER : Si nous sommes sur la départementale, nous ne pourrions travailler que sur du site propre. Il faut avoir conscience des coûts qui en résulteront. Je corrigerai la cartographie. Néanmoins, j'essaie de vous donner le fonctionnement que nous avons eu en prenant en compte l'entièreté des acteurs.

M. SIMAR : Quand on veut travailler sur une départementale, le Département impose ses conditions. Si tu veux travailler avec eux pour avoir 80 % de subventions mais que cela te coûte 80 % plus cher, cela ne vaut pas le coup. J'ai voulu faire quelque chose devant le SIVOS, cela allait coûter une fortune.

M. BECQUART : Les aménagements sur la départementale, cela devrait être pris à 100 % par le Département.

M. DELACOUR : Il faut faire la différence entre la vitesse des véhicules et l'impression de vitesse de véhicules. J'ai demandé une étude au Département pour ma commune : finalement, les routes ne sont pas accidentogènes, elles sont bien entretenues et les gens respectent les limitations. Si vous faites des aménagements, vous allez payer des milliers d'euros pour une poignée d'incivilités qui continueront.

M. DELEPAU : J'allais dire la même chose. L'élément le plus impactant, c'était les dos d'âne mais maintenant c'est interdit. Les feux rouges pédagogiques sont interdits. On ne peut pas tout faire comme on veut sur un aménagement. Les maires pourraient être en responsabilité si l'aménagement est considéré comme dangereux ou inadéquat. Concernant les financements, le Département aide à

la voirie communale. Il faudrait qu'il arrête pour passer sur les aménagements. Cela n'est pas la volonté du Département.

M. DELACOUR : Comme l'a dit M. VAUTHIER, ce n'est pas un document opposable, il n'oblige personne à faire quoi que ce soit. Selon les possibilités des communes ou de la Communauté de communes, nous verrons. Aujourd'hui, nous n'avons rien inscrit dans notre PPI pour la mobilité. Je sou mets au vote, mais votre approbation n'engage pas d'investissements.

Résultat du vote à main levée

Votants : 48

Contre : 0

Abstention : 2

Pour : 46

Question II.3. DECISIONS BUDGETAIRES – Décision modificative n°1 Budget ZAE Brazey-en-Plaine : Enregistrement comptable et budgétaire d'une vente en 2023

Rapporteur : Mme Céline GILARDET, vice-présidente en charge des finances et des affaires générales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,

Considérant la délibération n°107-2016 du 16 novembre 2016 portant sur la création d'un budget annexe « ZAE Brazey-en-plaine » à compter du 01 janvier 2017,

Considérant la délibération n°136-2017 du 08 novembre 2017 approuvant les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « Action de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zone d'action d'activité industrielle, commerciale » entre la Communauté de Communes Rives de Saône et la commune de Brazey-en-plaine, à savoir :

	surface m ²	PU HT m ²	prix total parcelle
parcelle ZW 413	1 711	15.00 €	25 665.00 €
parcelle ZW 414	1 783	15.00 €	26 745.00 €
parcelle ZW 415	1 527	15.00 €	22 905.00 €
parcelle ZW 418	2 538	15.00 €	38 070.00 €
	7 559		113 385.00 €
travaux enrobé+bordures à réaliser			- 30 000.00 €
			83 385.00 €
soit prix d'acquisition au m ²		83 385 € / 7 559 m ²	11 €

6

Sachant que le paiement à la commune de Brazey-en-plaine intervient à terme, au fur et à mesure de la vente des lots aux acquéreurs, pour un prix d'acquisition correspondant à 11 € HT le m²,

Sachant que, dans un souci d'attractivité économique, le prix de vente par la Communauté de Communes des 4 parcelles aménagées a été voté à 15 € HT le m².

Considérant la délibération n°31-2023 du 5 avril 2023 actant le vote du Budget ZAE Brazey-en-plaine,

Sachant qu'aucune vente n'avait été envisagée au compte R/7015 et donc qu'aucun remboursement à la Commune de Brazey n'avait été prévu au compte D/168741.

Considérant qu'une vente a été réalisée (parcelle ZW 415 - Superficie de 1527 m²), il convient d'enregistrer comptablement cette opération en émettant un titre au compte 7015 pour 22 905 € HT (1527 m² x 15 €/m²) et un mandat au compte 168741 pour 16 797 € HT (1527 m²x11 €/m²).

Il convient également de régulariser les stocks, afin de sortir les m² du terrain vendu du stock final (opérations d'ordre de transfert entre sections-chapitres 040 et 042), ainsi que le montant des travaux budgétés (dépenses et stocks) mais non réalisés en 2023.

Les opérations à réaliser pour régulariser la vente et verser la quote-part à la commune de Brazey-en-plaine sont les suivantes :

- Régularisation des stocks
Recettes de fonctionnement / 042-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS
Compte 7133-variation des en-cours de production de biens -44 686,84 €

Dépenses d'investissement / 040-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS
Compte 3351 - terrains -18 126,96 €
Compte 3354 - études et prestations de service -494,21 €
Compte 3355 - travaux -26 065,67 €
TOTAL -44 686.84 €

- Constat de la vente (HT)
Recettes de fonctionnement / 70 – PRODUITS DES SERVICES
Compte 7015 - vente terrains +22 905.00 €

- Remboursement de la dette à la commune de Brazey-en-plaine
16-Dépenses d'investissement
Compte 168741-emprunt et dettes (rembt cne Brazey) 16 797.00 €

16-Recettes d'investissement
Compte 168741 - emprunt et dettes -27 889.84 €
(soit -44 686.84 €+16 797.00 €)

7

Considérant que la section d'investissement a été votée en équilibre au moment de la confection du budget (199 138,58 €), le fait d'enregistrer une vente au 7015 réduit comptablement l'imputation au 168741 en recettes et permet ainsi d'abonder le compte 168741 en dépense (16 797 €).

Pour rappel, le compte 168741 recettes (financement du budget annexe par le budget principal) est différent du compte 168741 dépenses, car la somme inscrite en dépenses correspond au remboursement de la dette à la commune de Brazey-en-plaine.

Les délégués communautaires sont invités à :

- Adopter la décision modificative n°1 du budget Annexe ZAE Brazey-en-plaine telle que détaillée ci-dessus,
- Autoriser le Président à régulariser comptablement et budgétairement la vente réalisée en 2023.

Mme GILARDET : Pardon pour mon retard. La première décision modificative est la plus compliquée. Nous remercions Brazey de nous avoir laissés rembourser petit à petit sur la zone d'activité. Il y a eu une coquille du notaire qui a remboursé en direct la commune, donc nous nous sommes penchés sur ce budget. Or, il faut un toilettage des stocks, et nous gérons nous même la TVA. Nous avons tout fait valider avec la DGFip.

Résultat du vote à main levée

Votants : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 48

Question II.4. DECISIONS BUDGETAIRES – Décision modificative n°2 Budget Annexe Parking gardé – Abondement de la section d'investissement pour payer le solde des travaux

Rapporteur : Mme Céline GILARDET, Vice-présidente en charge des finances et des affaires générales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,

Considérant la délibération n°036-2021 portant sur la création d'un parking surveillé à proximité de la Gare d'Eau à Saint-Usage,

Les travaux d'aménagement de l'équipement sont terminés. Le marché a été signé avec l'entreprise PENNEQUIN pour un montant HT de 402 018.90 €.

Considérant la délibération n°031-2023 du 5 avril 2023 adoptant les budgets primitifs annexes,
Considérant les crédits provisionnés au compte 2314 à savoir 152 965.45 €,

Considérant la dernière facture reçue de travaux (DGD) s'élevant à 400 € HT,

Considérant les crédits disponibles au terme de l'opération, à savoir 157.95 € HT,

Il convient d'abonder le compte 2314 à hauteur de 250 € HT pour régler la dernière facture.

Dans la mesure où la section d'investissement a été votée en suréquilibre, il n'est pas nécessaire d'aller chercher les crédits dans un autre compte.

Les délégués communautaires sont invités à :

- Adopter la décision modificative n°2 du budget Annexe Parking gardé telle que détaillée ci-dessus,
- Autoriser le Président à abonder le compte 2314 en dépenses, afin de régler la dernière facture de l'opération.

Mme GILARDET : Il s'agit d'une coquille du services Finances. Les chiffres étaient précis, on connaissait les montants, nous avons fait une coquille dans la création du budget. Ce n'est pas une révision de prix, c'est une coquille dans le budget initial. Nous avons même une bonne nouvelle, le SICECO nous facture moins que prévu, on gagne 650 €. Le budget était en suréquilibre donc pas de besoin d'aller chercher dans un autre chapitre.

8

Résultat du vote à main levée

Votants : 48

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 47

Question II.5. FINANCES – Ajustement de passif sur le Budget Principal

Rapporteur : Mme Céline GILARDET, Vice-Présidente aux Finances et Affaires générales

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,

Vu la délibération n°30-2023 du 05 avril 2023 adoptant le budget primitif principal (400),

Vu la nécessité d'opérer quelques ajustements sur le passif, pour mise en concordance avec l'état de la dette, en lien avec les éléments du contrôle budgétaire,

Considérant les écarts recensés entre le montant de la comptabilité et celui des tableaux d'amortissement portant sur le compte 1641,

Considérant que des opérations clôturées administrativement n'ont pas été soldées en comptabilité aux comptes 1676 (dossier MAGYAR) et 168751 (dossier Seurre),

Compte tenu de l'ancienneté des écritures concernées ne permettant pas de reconstituer l'origine des écarts constatés, il convient de procéder aux régularisations des écarts par opérations d'ordre non

budgétaires, et d'autoriser l'enregistrement des écritures suivantes élaborées avec le concours du Service de Gestion Comptable de Nuits-Saint-Georges :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Compte	Objet du mouvement	DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros		4 861,35
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	4 861,35	
1676	Dettes envers locataires-acquéreurs	149 370,63	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		149 370,63
168751	Autres dettes – GFP de rattachement	64 068,17	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		64 068,17

La concordance des états de la dette de la Communauté de communes Rives de Saône et du Service de Gestion Comptable de Nuits-Saint-Georges sera assurée conformément aux recommandations du contrôle budgétaire de supprimer les anomalies relevées dans les annexes des budgets primitifs et des comptes administratifs,

Les délégués communautaires sont invités à :

- Adopter la délibération permettant la régularisation des écarts par opérations d'ordre non budgétaires du budget principal, telle que détaillée ci-dessus,
- Autoriser le Président à prendre toute mesure nécessaire en vue de l'exécution de la présente décision,

9

Mme GILARDET : Nous devons vous la passer au mois de septembre mais elle a été ajournée car nous n'avons pas les informations. Nous n'en avons pas beaucoup plus mais nous avons retrouvé quelques explications. Pour le 1^{er} point, je vous donne un exemple : vous recevez un emprunt de 100 000 € et vous avez 5 000 € de frais de dossier. La Trésorerie reçoit 95 000 € donc elle amortit sur 95 000 €. Nous, nous amortissons sur 100 000€. Le premier c'est une différence d'amortissement. Je ne l'ai pas précisé mais ce sont des opérations non budgétaires, ce sont des écritures à passer pour être effacées. Pour le 2^{ème} point, c'est Magyar, nous avons vendu pour 1 € symbolique, mais il était évalué dans nos stocks et nous n'avons pas effacé l'actif. Le 3^{ème} point, nous n'avons pas retrouvé, et cela n'existe plus. Comme on a changé de Trésorerie, ils ne retrouvent pas la trace. Cela n'existe pas.

Résultat du vote à main levée

Votants : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 48

Sortie de M. DESMIST Xavier de la salle en vue du point suivant et afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

Question II.6. FLUVIAL - Organisation du Salon Fluvial 2024

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et notamment ses compétences Actions de développement économique et Tourisme : « Aménagement, développement et gestion des ports de tourisme de Saint-Jean-de-Losne et Seurre » et « Promotion du Tourisme ».

La Communauté de Communes porte l'organisation depuis 2017 du Salon Fluvial en conventionnement avec les communes de Saint-Jean-de-Losne et Saint-Usage.

Au fil des éditions, le Salon Fluvial s'est développé pour pouvoir accueillir un grand nombre de visiteurs sur deux jours. Cet événement est aujourd'hui un véritable point de rencontre pour les propriétaires ou futurs propriétaires de bateaux, en passant par les professionnels et les associations. L'édition 2023, a montré l'intérêt que portent les exposants et les visiteurs à cet événement qui valorise la filière fluviale, fleuron du territoire.

Le Comité de Pilotage du salon composé d'élus, d'entreprises et d'acteurs locaux, a travaillé pour définir la feuille de route du Salon Fluvial sur 2024 et les années à venir.

1. Salon Fluvial 2024

Il est proposé qu'en 2024, la Communauté de Communes Rives de Saône porte à nouveau l'évènement.

Celui-ci se déroulera les vendredi 5 et samedi 6 avril 2024 sur le pôle fluvial. Une optimisation logistique sera opérée en recentrant l'évènement en un point, afin d'optimiser les coûts liés à l'organisation. La journée du vendredi sera recentrée sur un public d'experts et de professionnels. Un programme de conférences et de tables rondes leur sera proposé ainsi que des moments forts autour de l'emploi et de la formation.

Il est proposé d'établir une première approche financière du Salon Fluvial 2024 d'après les hypothèses ci-dessous :

- Accueil de 35 exposants
- Augmentation des partenariats et sponsoring
- Objectif d'un reste à charge communautaire maximal de 25 000 € TTC.

Dépenses	€ TTC	Recettes	€ TTC
Prospection et communication	30 000,00 €	Partenariats et subventions	35 000,00 €
Logistique	40 000,00 €	Location d'emplacements	16 500,00 €
Animation / réception	6 500,00 €	Reste à charge CCRS	25 000,00 €
TOTAL	76 500,00 €	TOTAL	76 500,00 €

10

2. Editions futures

Il est proposé que 2024 constitue la dernière année de portage de l'évènement par la Communauté de Communes Rives de Saône. Cette année de transition a pour objectif de laisser le temps aux acteurs économiques et professionnels du pôle fluvial de s'organiser pour porter eux-mêmes l'évènement dès 2025, en accord avec une feuille de route qui leur sera proposée prochainement.

Il sera proposé que la Communauté de Communes Rives de Saône continue à accompagner l'organisation de l'évènement, notamment par la mise à disposition de moyens humains et financiers, sans pour autant en porter la totalité des dépenses de fonctionnement. Les termes du partenariat seront à définir ultérieurement dans le cadre d'une convention dédiée.

Les délégués communautaires sont invités à :

- Approuver le portage du Salon Fluvial 2024 par la Communauté de Communes Rives de Saône dans la limite d'un budget prévisionnel maximum de fonctionnement de 76 500 € et à porter les montants correspondants au budget de fonctionnement 2024 ;
- Autoriser le Président à signer une convention cadre de gestion avec les communes de Saint-Jean-de-Losne et Saint-Usage
- Autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires,
- Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier

M. DELACOUR : Il s'agit ici de vous demander la poursuite de l'organisation du Salon fluvial. Nous avons proposé au Bureau la validation de cet ordre du jour, et cela a amené un débat. Je sais quels ont été mes propos l'année dernière. Un bilan provisoire vous a été présenté et aujourd'hui les chiffres sont quasiment identiques. J'ai eu une élue communautaire au téléphone qui me dit qu'il y a un manque d'informations pour voter une délibération sincère et véritable. Aujourd'hui, dites-moi s'il vous

manque des informations pour voter, je vous proposerai alors d'ajourner ce point pour le mettre d'ici 15 jours. Si vous avez des questions, dites-moi clairement de quoi vous avez besoin. Elle m'avait envoyé un mail très complet et j'ai omis de lui répondre. Une réponse sera faite. Si vous avez des questions, nous ferons le nécessaire pour répondre à toutes vos questions. Si vous n'avez pas de question ou si vous ne souhaitez pas ajourner, nous pourrions voter sur ce plan de financement.

M. BECQUART : J'aimerais juste connaître l'impact sur les frais de personnel.

M. DELACOUR : Cela mobilise des compétences de notre intercommunalité qui n'ont pas été chiffrées. Aujourd'hui, il y a une Chargée de mission fluvial, qui est financée à 80 % et l'organisation du Salon fait partie de ses missions. Il y a également Mme FARGEOT.

M. BECQUART : Il a été dit qu'on allait doubler la participation des entreprises.

M. DELACOUR : Je n'ai pas le chiffre, mais les tarifs ont augmenté depuis 2020. Dès le démarrage de la CFT, il était indiqué que le Salon fluvial serait porté par la Communauté de communes puis qu'ensuite, ce serait porté par d'autres acteurs et la Communauté de communes serait un co-financier parmi d'autres. Lors du dernier COPIL, une personne de VNF a porté le même discours. La logique veut que ce soit les acteurs économiques locaux. J'ai donné la consigne précise que le reste à charge de 42 000€ n'était pas entendable pour cette année. Ce sera 25 000 € et on essaiera de s'y tenir. On diminue progressivement.

Mme GILARDET : Moi je suis favorable au Salon fluvial. Je ne prendrai pas part au vote car mon employeur y prend part. J'ai deux points : il y a beaucoup d'élus qui avaient demandé un retour de la CCI, et on l'a eu, donc on peut en parler. Et la première réaction que j'ai eue, c'est que nous avons eu un reste à charge de 40 000 € pour l'année dernière, est ce que 25 000€ va être tenable pour cette année ?

M. DELACOUR : Je ne veux pas trahir de secrets mais Mme FARGEOT nous a proposé des possibilités pour serrer le budget.

M. BECQUART : Je tiens à dire que je ne suis pas contre le Salon Fluvial.

M. DELACOUR : Je sais que ce n'est pas la question, je sais que tout le monde y est favorable.

M. SIMAR : Je suis très favorable à l'organisation du Salon Fluvial et je pense que 25 000 € c'est suffisant. Après il y a toujours des imprévus. J'y tiens vraiment. A Franxault, il y a 4 personnes qui travaillent sur le fluvial. Le salon fluvial m'intéresse. On fait vivre une histoire, des artisans, des industriels. S'il y n'y avait pas la maire de Saint-Jean-de-Losne, on aurait peut-être un port noyé dans la vase. J'admire son travail.

Mme ROSENBLATT PETITJEAN : Je voulais justement revenir sur les chiffres. Ce qui m'intéresse, c'est savoir ce qui a été budgété par rapport au dépensé. J'ai noté 32 500 € de reste à charge budgété et 42 500 € de reste à charge en réalisé. J'ai noté 50 exposants en objectifs et 35 exposants en réalisé. J'aurais aimé les chiffres.

M. BECQUET : Je m'abstiendrai sur le Salon fluvial cette année. Il reste 4 mois pour faire quelque chose de grandiose, je n'y crois pas. Il vaut mieux faire une fois tous les deux ans. J'espère qu'on va s'adosser à un prestataire. Je remercie les bras de la Communauté de communes mais cela ne suffira pas pour faire 50 exposants. On va voter fin novembre, il y a moins de 4 mois pour les entreprises pour se positionner. On sait que c'est chaud. Je pense qu'on est trop juste en temps, si on veut quelque chose de grandiose. Si vous n'avez signé avec aucun partenaire, ça va être difficile.

Mme DUPARC : Le grandiose on l'avait déjà sur 2023. Nous avons été sur un très beau salon, qui a été organisé sur 2 mois. A chaque fois que nous avons lancé la communication pour les salons antérieurs, nous l'avons lancée en décembre au Salon nautique de Paris.

M. DELACOUR : Je prends sur moi sur le manque de transparence des décisions qui ont été présentées en Conseil communautaire. Je proposerai à l'exécutif et au CODIR de faire des conférences des maires plus régulièrement. Ce sont tous les maires sur un même pied d'égalité. Peut-être en faire une tous les 3 mois. Si c'est cela le besoin pour mettre sur la table les sujets à enjeux, nous le ferons. Depuis 1 an et demi, je n'ai peut-être pas assez communiqué. Souhaitez-vous que j'ajourne ce point-là ? Je peux le présenter dans 15 jours.

Mme FOURNIER BONNIN : Est-ce qu'on ne pourrait pas le faire tous les 2 ans ? Créer la rareté ?

M. DELACOUR : C'est une question que nous avons évoqué en COPIL Salon fluvial. La majorité des gens pensent que les gens nous oublient. Moi, je trouve l'idée opportune.

M. GUITTON : Quand on faisait Florissimo à Dijon, c'était tous les 4 ans et on n'oubliait pas d'y aller.

M. DELACOUR propose au vote l'ajournement de la question.

Mme GILARDET ne prend pas part au vote.

Résultat du vote à main levée

Votants : 46

Contre : 43

Abstention : 0

Pour : 3

La question n'est pas ajournée.

M. DELACOUR : Je demanderai aux services de répondre au mail de Mme DUBIEF et l'informerai de la décision du Conseil communautaire

M. DELACOUR propose au vote la question II.6 sur l'organisation du Salon Fluvial.

Résultat du vote à main levée

Votants : 46

Contre : 1

Abstention : 4

Pour : 41

Retour de M. DESMIST Xavier dans la salle.

Question II.7. GEMAPI – Convention d'animation pour le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur les bassins Tille, Vouge, Ouche

Rapporteur : Mme Jocelyne BEAUNEE, Vice-Présidente au Cycle de l'Eau

ANNEXE 1 : CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE RELATIVE A L'ANIMATION DU PAPI TVO

Vu la directive européenne, dite directive « inondation » 2007/60/CE du 23 octobre 2007 visant à réduire les conséquences négatives sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique liées aux inondations en établissant un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondation,

Vu l'arrêté n°16-118 du 15 février 2016, du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée arrêtant la liste des stratégies locales, leurs périmètres, leurs objectifs et leurs délais d'approbation pour le bassin Rhône-Méditerranée,

Vu l'arrêté conjoint n°1274 du 13 octobre 2016, du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet du département de Côte-d'Or et du préfet du département de Haute-Marne arrêtant les parties prenantes concernées par la stratégie, la composition du comité de pilotage ainsi que le service de l'Etat coordonnateur de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation TRI de Dijon,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°109 en date du 01/03/2017 arrêtant la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Dijon,

Considérant les statuts de la Communauté de communes Rives de Saône et notamment sa compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations » dite GEMAPI,

Considérant la réunion d'information du 2 mars 2023 en préfecture de Côte-d'Or au cours de laquelle les représentants des 12 EPCI de Côte d'Or compris dans le périmètre de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) du TRI ont été sollicités pour mettre en place un plan d'actions de prévention des inondations sur les bassins Tille, Vouge et Ouche dans les meilleurs délais,

Considérant la délibération du Conseil communautaire de la CAP Val de Saône n° CC 51-681 250523 du 25 mai 2023 autorisant Madame la Présidente à s'engager avec les partenaires dans une procédure de Programme d'Actions de Prévention des Inondations sur les bassins Tille, Vouge et Ouche et approuvant le principe que la Communauté de communes CAP Val de Saône en soit la structure porteuse,

Considérant l'envoi à la Préfète coordinatrice de bassin d'une déclaration d'intention de la Présidente de la Communauté de communes Auxonne-Pontailier Val de Saône, co-signée par l'ensemble des représentants des EPCI présents sur le périmètre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation TRI de Dijon, d'assurer le portage administratif du plan d'actions de prévention des inondations sur les bassins Tille, Vouge et Ouche,

Considérant l'avis favorable de la Commission Cycle de l'Eau, réunie le 14 novembre 2023,

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières du partenariat entre la structure porteuse du PAPI TVO, à savoir la Communauté de communes Auxonne – Pontailler Val de Saône et les 11 autres EPCI partenaires présents dans le périmètre du PAPI pour la coordination et l’animation du PAPI et des démarches qui y sont associées, à l’échelle des bassins versants de la Tille, la Vouge et l’Ouche.

La structure porteuse du PAPI TVO s’engage à assurer les missions liées à l’animation et à la coordination des démarches menées dans le cadre de l’élaboration et de la mise en œuvre du Programme d’Etudes Préalables (PEP), en tant que première étape d’élaboration du PAPI. Les collectivités partenaires s’engagent, de leur côté, à participer au financement lié à la mobilisation de l’animateur, conformément au plan de financement présenté ci-dessous :

EPCI	Reste à charge du financement du poste (en €)	Reste à charge des frais de fonctionnement (en €)	Reste à charge final (en €)
CC Auxonne Pontailler Val de Saône	347	248	594
CC de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges	1481	1058	2539
CC de la Plaine Dijonnaise	1054	753	1807
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	1273	909	2183
CC des Vallées de la Tille et de l'IGNON	1730	1236	2966
CC Forêts, Seine et Suzon	1563	1117	2680
CC Mirebellois et Fontenois	196	140	336
CC Norge et Tille	668	477	1145
CC Ouche et Montagne	1129	806	1935
CC Rives de Saône	509	364	873
CC Tille et Venelle	1117	798	1915
Dijon Métropole	2933	2095	5027
TOTAL	14000	10000	24000

Dans le cas où le montant total des frais liés au poste serait inférieur à l’estimation ci-avant, le règlement des collectivités partenaires sera égal aux dépenses réelles totales liées au poste, déduction faite des financements obtenus.

Le montant de la contribution pourra être modifié par avenant en cas de modification du plan de financement de l’animation du PAPI.

La convention prend effet à compter de sa signature par les Parties, et est conclue pour la durée de l’élaboration et de la mise en œuvre du Programme d’Etudes Préalables soit 2 ans.

Si la réalisation complète du Programme d’Etudes Préalables et du dépôt effectif du dossier PAPI complet dépasse le délai de 2 ans, la convention pourra être prolongée par avenant.

Les délégués communautaires sont invités à :

- Approuver la convention telle que présentée,
- Autoriser le Président à signer avec les EPCI partenaires du PAPI Tille – Vouge – Ouche la convention d’animation annexée à la présente délibération,
- Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. BECQUART : Cet animateur a été embauché pour 2 ans. Et s’il y a un avenant au PAPI ?

Mme BEAUNEE : Il est embauché pour 2 ans, et nous pouvons le prolonger si le travail n’est pas fini.

Mme ROSENBLATT PETITJEAN : Comment sont calculés les montants par EPCI ?

Mme BEAUNEE : Les critères sont la population pour 20 % et les bassins versants pour 80%.

Mme ROSENBLATT PETITJEAN : Qu’est-ce que des actions de prévention des inondations ?

Mme BEAUNEE : Le travail de l’animateur va être de voir comment éviter les inondations, les types d’aménagements possibles surtout que les bassins versants sont quand même assez différents.

M. DELEPAU : Un PAPI, ce sont aussi des subventions pour les particuliers, comme pour mettre des batardeaux.

M. BECQUART : Cela ne permettra pas les dragages ?

Mme BEAUNEE : Non.

Résultat du vote à main levée

Votants : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 48

III. QUESTIONS ET INFORMATIONS EMANANT DES DELEGUES

M. DELACOUR : Très rapidement, j'ai omis de vous informer de la démission de ses fonctions du maire de Chamblanc. Nous ne le verrons plus dans nos travaux et lui souhaitons bon vent. C'est M. THEVENIN qui représente Chamblanc ce soir. Nous attendons la nouvelle élection du maire. Nous aurons de nouvelles élections pour la CAO, un membre du bureau...

Nous avons également eu l'AMF pour une réunion d'information sur les nouveaux fonctionnements des attributions de compensation à la CLECT. Nous attendons le retour de l'AMF pour savoir qui doit convoquer la réunion, la Communauté de communes ou le président de la CLECT. Ils interviendront gracieusement.

Mme GILARDET : Pour information, la Communauté de Communes va bénéficier du filet de sécurité d'énergies soit une somme de 255 626 €.

M. BARBE : Je tiens à vous informer qu'il n'y aura plus de Pardon de la Batellerie à Saint-Jean-de-Losne. J'ai clos l'association. C'est 50 ans de pardons qui partent en fumée car je n'ai pas retrouvé de repreneur. Nous remercions beaucoup les communes de Saint-Jean, Saint-Usage et Losne qui nous ont aidés pendant des années. Pour parler du budget, nous avons reversé à Rose Espoir une partie du budget et 2700 € aux Restos du Cœur.

Mme ROSENBLATT PETITJEAN : J'ai participé au webinaire de la DDT sur la loi APER. Ils ont mentionné qu'un référent était à désigner pour chaque EPCI, soit élu, soit technique.

M. DELACOUR : Nous allons nous renseigner, mais cela nous étonne. Je n'ai pas souvenir d'un référent au niveau de l'EPCI.

Mme ROSENBLATT PETITJEAN : Les copies sont à rendre pour fin janvier.

M. BECQUART : Je rappelle que j'ai mis à disposition un terrain pour mettre le Chauny en bord de Saône.

M. DELACOUR : Nous reviendrons vers toi quand nous aurons des éléments sur la faisabilité technique du projet.

Fin de séance à 21h41

Dominique JACOB
Secrétaire de Séance

Sébastien DELACOUR
Président de séance

